

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_203

Objet : Conventions de partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et les Instituts médico-éducatifs (IME) Lelandais et Dame Le Recueil

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Farid OUKAID, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

La Ville de Villeneuve d'Ascq accueille, conformément à ses valeurs d'inclusion et de solidarité, des enfants en situation de handicap dans les centres d'accueil et de loisirs (CAL) de la Ville pendant les temps périscolaires et extrascolaires.

Des enfants en situation de handicap, accueillis dans les Instituts médico-éducatifs (IME) Lelandais ou Dame Le Recueil implantés à Villeneuve d'Ascq, peuvent, comme chacun, s'inscrire dans les centres de la Ville le mercredi et durant les vacances scolaires.

Pour faciliter leur accueil, les enfants concernés bénéficieront de l'accompagnement de leur éducateur référent. Ce dispositif permettra aux enfants de participer pleinement aux activités tout en étant encadrés par des professionnels des IME, assurant un accompagnement adapté à leurs besoins spécifiques.

Ce projet est formalisé par une convention de partenariat avec chaque IME précité, selon le modèle joint.

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 2 décembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la convention de partenariat type annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.1 Accueil périscolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207661-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024

CONVENTION de PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ ET XXX

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2024_XX en date du 17 décembre 2024.

Et

L'Institut médico éducatif (IME) « XXX » situé au XXX Villeneuve d'Ascq, dépendant de l'association « XXX », représenté par son directeur XXX.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La municipalité de Villeneuve d'Ascq mène une politique volontariste d'inclusion d'enfants en situation de handicap en milieu ordinaire. À Villeneuve d'Ascq, des centres de loisirs proposent aux enfants de 3 à 12 ans des espaces récréatifs de vie collective sur les temps péri et extra scolaires. Favoriser l'accès de tous les enfants à ces structures d'accueil est un véritable engagement pour la municipalité.

L'IME XXX qui accueille des enfants en situation de handicap, souhaite lorsque les enfants sont inscrits le mercredi ou durant les vacances scolaires, mettre à disposition du personnel éducatif pour qu'ils participent pleinement aux activités par un accompagnement adapté à leurs besoins spécifiques.

ARTICLE 1 : Objectifs

Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans un cadre éducatif ordinaire constitue une démarche de pleine mixité sociale garantissant une vie ouverte sur les autres et une plus grande autonomie pour tous.

⇒ Les objectifs généraux et opérationnels

Favoriser le lien social entre les enfants

Partager un moment de détente et de convivialité

Découvrir d'autres personnes, d'autres lieux, de nouvelles relations

Sensibiliser les enfants au handicap

Favoriser l'échange et l'émergence d'un lien

Enrichissement des professionnels

- Œuvrer pour un « vivre ensemble » harmonieux, sensibiliser l'enfant au respect et à la tolérance

- S'épanouir dans un cadre sécurisant en veillant au bon déroulement de la journée, en respectant le rythme de chacun et en modifiant si nécessaire les activités prévues

Les deux parties s'engagent à échanger des informations sur les besoins spécifiques de l'enfant et les attentes de la famille dans le strict respect de la confidentialité et dans une coopération optimale pour un bon déroulement de l'accueil.

ARTICLE 2 : Modalités d'accueil

Inspiré du projet éducatif de territoire de la Ville, le projet pédagogique du centre de loisirs qui accueillera les enfants des IME sera présenté et discuté avec les professionnels de l'IME afin d'adapter les activités pour une participation effective de chacun.

⇒ Modalités d'inscription

L'équipe de l'IME se charge d'inscrire les enfants auprès de la régie Pouce et Puce selon les tarifs en vigueur et les dates d'inscription.

Un dossier administratif sera créé pour chaque enfant.

- Un dossier comprenant les noms et prénoms de l'enfant et des responsables légaux, leur adresse, téléphone, date de naissance.
- Une fiche sanitaire de liaison avec la copie du certificat de vaccinations - Le protocole d'accueil individualisé (PAI) pour les enfants sujets aux allergies alimentaires, pour les diabétiques....

Les horaires d'accueils des enfants de l'IME sont les mêmes que pour les autres enfants ; ils sont précisés dans le règlement intérieur des CAL.

Article 3 : Responsabilité

Les professionnels de l'IME sont sous l'autorité du responsable de l'établissement d'accueil Ils respectent le règlement intérieur.

ARTICLE 4 : l'encadrement

L'IME s'engage à mettre à disposition gratuitement du personnel professionnel qualifié (éducateur spécialisé, moniteur éducateur).

Les professionnels fourniront la photocopie de leur carte d'identité et leur diplôme. Ils ne seront pas compris dans le calcul du taux d'encadrement mais déclarés dans la télé procédure Jeunesse et Sport.

Les rôles et missions de chaque intervenant seront définis en amont du centre, lors de réunions de préparation, au cours desquelles le projet sera défini, discuté, étoffé, adapté puis validé par

tous. Chaque intervenant veillera à travailler en étroite collaboration avec le reste de l'équipe tout en gardant la spécificité de ses missions.

Un temps de travail visant l'échange d'informations liées à leur pathologie aura lieu en amont entre l'équipe d'animation et les professionnels de l'IME et des bilans seront programmés régulièrement.

Le ou la responsable du centre garde la responsabilité totale de son fonctionnement.

ARTICLE 5 : Transport :

Le transport des enfants en situation d'handicap de leur domicile au centre sera pris en charge par l'IME sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 6 : Engagements de l'IME :

L'IME s'engage :

- à fournir les adaptations nécessaires au handicap (exemple d'aides techniques, tabouret d'assises ...) et les indications nécessaires à une bonne accessibilité (pour les fauteuils roulants) ;
- à mettre à disposition du personnel gratuitement pour encadrer les enfants durant le centre.

ARTICLE 7 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage :

- à réunir les conditions nécessaires pour accueillir les enfants inscrits de l'IME dans les meilleures conditions ;
- à respecter les conditions et les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera reconduite de façon tacite jusqu'au 1^{er} janvier 2028.

ARTICLE 9 : Résiliation

La présente convention est résiliable à tout moment par voie de recommandé avec accusé de réception pour les raisons suivantes :

- en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties ;
- par les deux parties en cas de force majeure, pour des raisons tenant aux nécessités de service et à l'intérêt général ou si les conditions permettant un accueil optimal ne sont pas réunies.

ARTICLE 10 : Assurances :

L'IME XXX déclare avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages (responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, détériorations mobilières ...) pouvant découler des activités exercées au cours des ateliers et sorties programmées.

L'IME XXX a souscrit une assurance auprès de XXX sous le numéro XXX, qui couvre toutes les activités des résidents de la structure sous les garanties responsabilité civile, défense, recours, protection juridique, individuelle accident et assistance.

L'IME devra justifier de son assurance et du paiement des primes correspondantes au jour de la signature de la présente convention, puis chaque année en fournissant à la Ville une attestation d'assurance.

ARTICLE 11 : Avenant :

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 12 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille

À Villeneuve d'Ascq

Le

Pour l'IME XXX
Monsieur XXX

Pour la Ville
Monsieur Gérard CAUDRON